



**Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt**

**Direction de l'Agriculture, de l'Agro-  
Alimentaire et de la Forêt**

*Service Régional de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire*

## **Comité Régional Installation-Transmission**

**Consultation écrite du 18 au 24 décembre 2016**

-----  
**Synthèse des contributions**

### **Contributeurs :**

AIRDIE LR ; ADEAR LR ; ARDEAR MP ; CERFrance MP ; Conseil départemental 31 ; CRA Occitanie ; Chambres d'agriculture 11, 34 & 48 ; Coordination rurale ; JA Occitanie ; Midi-Pyrénées actives ; MODEF national

### ***La consultation écrite débute le 18 novembre 2016 à 16H57.***

Deux projets de grilles harmonisées pour les deux PDR de la région sont soumis à l'avis du CRIT : une grille de calcul de la DJA et une grille de sélection des dossiers DJA.

À l'issue de cette phase de consultation écrite voici une synthèse des 13 contributions reçues :

En bleu sont présentées les remarques des contributeurs, en noir les réponses apportées.

### **Sur les éléments de contexte**

1. le calendrier était très contraint et le délai imposé pour répondre trop court pour pouvoir étudier le fond du projet

Nous avons conscience que le délai était très court et le regrettons. L'objectif était de pouvoir faire profiter le plus rapidement possible les porteurs de projet de cette nouvelle grille harmonisée et en moyenne plus avantageuse. Les occasions de révision des PDR auprès de la Commission Européenne sont peu fréquentes et les dates butoir sont imposées. Le processus d'harmonisation de la DJA en Occitanie a débuté fin avril 2016 pour se terminer mi décembre 2016 avec l'envoi des PDR révisés à la Commission Européenne.

2. « les services du ministère espérant fortement qu'une répartition avoisinant les 50-50 soit mise en place » (à propos de la nouvelle modulation investissements, et de l'augmentation du montant de base). Y a t il une clé de répartition entre les deux ?

Le cadre national, qui est notre guide pour cet exercice de déclinaison régionale, n'impose pas de clé de répartition. Pour autant, le montant de base de la DJA a bien été revalorisé pour chacune des trois zones afin, notamment, d'accompagner d'avantage les porteurs de projet qui mobilisent un peu moins bien les différentes modulations.

3. le CRIT a toute liberté pour encadrer cette modulation, dans la seule limite du cadre national qu'est le plancher de 100 000 € d'investissements minimum.

Non. Le cadre national ne permet, en terme de déclinaison régionale, que deux adaptations : fixer un seuil minimum d'investissements qui ne peut pas être inférieur à 100 000 €, et fixer un montant de modulation par zone et par tranche d'investissements (le nombre de tranches devant être compris entre 2 et 5). Tout le reste relève du cadre national et n'est pas adaptable en région.

4. pourquoi ne pas réviser, en même temps que la DJA, les autres dispositifs en faveur de l'installation et de la transmission ?

Pour ce qui concerne l'AITA, par exemple, le choix a été fait de reconduire les actions du PIDIL 2016 qui pouvaient l'être ainsi que les stages et le contrat de génération pour ne pas qu'il y ait de période blanche début 2017. La refonte complète de la politique régionale de l'accompagnement à l'installation / transmission sera assurée dans le courant de l'année 2017 en cohérence entre les dispositifs d'accompagnement et les PDR. Pour la Région, les conclusions des consultations réalisées dans le cadre du SRDEII guideront les élus dans la définition de la nouvelle politique régionale.

5. demande qu'un bilan annuel soit fait pour vérifier performance du système.

Ok, le principe d'un bilan annuel est acté.

6. demande à ce que les contrôles sur la modulation investissements se fassent avec discernement pour ne pas pénaliser les bénéficiaires qui changent de tranche d'investissements.

Les règles sont fixées par le niveau national en termes de règles d'avenants aux projets et de régime de sanctions.

7. regret que la montagne ne soit pas plus aidée.

Il existe un écart significatif sur les montants de base, a fortiori sur les modulations associées ainsi que sur la modulation investissements entre la montagne et les autres zones.

8. demande que les Chambres départementales soient associées à la mise en œuvre.

Oui, l'Etat et la Région s'y sont engagés.

## Sur la grille de calcul de la DJA (hors modulation « investissements »)

1. la vente directe peut-elle être adjointe à la liste des actions pour mobiliser le critère de modulation valeur-ajoutée ?

La décision a été prise de ne pas revenir sur les résultats obtenus à l'issue de la session du CRIT du 29 juin 2016 (montant de base, critères de modulations hors investissements, plafonnement des modulations). Une évaluation du système sera faite à la demande de la profession agricole pour étudier la pertinence de chaque élément de la grille de calcul de la DJA. Parmi les actions possibles il existe déjà les points de vente collectifs. Pour ce qui concerne les actions individuelles de vente directe, on se heurte à un problème de contrôlabilité (quels justificatifs probants fournir ? fixe-t-on un seuil de montant de vente, un seuil de distance, qui ne seront pas les mêmes en fonction de la topographie du département et des productions ?).

2. demande à ce que l'AB puisse permettre l'activation de l'action SIQO.
3. demande à ce que l'on rajoute une action Haute Valeur Naturelle.
4. souhait que la revalorisation du montant de base soit une priorité.

La décision a été prise de ne pas revenir sur les résultats obtenus à l'issue de la session du CRIT du 29 juin 2016 (montant de base, critères de modulations hors investissements, plafonnement des modulations). Une évaluation du système sera faite à la demande de la profession agricole pour étudier la pertinence de chaque élément de la grille de calcul de la DJA.

5. demande de suppression de certaines précisions bloquantes pour plusieurs actions de modulation valeur ajoutée-emploi.

Il n'est pas possible de revenir sur la rédaction de ces actions sans en altérer le sens précis. Il ne s'agit pas simplement de précisions. Les termes en question sont constitutifs de la définition de ces actions et du sens que l'on veut leur donner d'après les conclusions du CRIT du 29/06/16.

## Sur la grille de calcul de la DJA pour la modulation « investissements »

1. Quelle part des crédits prêts bonifiés est utilisée pour la modulation investissements ?

Les crédits précédemment alloué aux prêts bonifiés sont redirigés vers la DJA sans fléchage vers telle ou telle partie de la nouvelle DJA. Il n'est donc pas possible de faire un lien entre l'origine des crédits et une portion de l'aide. D'autre part, cette modulation investissements étant nouvelle, nous n'avons à ce jour aucune certitude sur la manière dont elle sera mobilisée.

2. Il est évoqué à chaque scénario des reliquats. Comment peut-il exister des reliquats ?

La DJA est un dispositif co-financé par l'Etat et le FEADER, avec une maquette pour chaque PDR des ex-Régions. Les simulations ont donc été réalisées dans le but d'optimiser l'ensemble des maquettes, c'est-à-dire afin qu'il y ait le moins de reliquat possible.

Il est important de préciser que les montants présentés dans les scénarios sont issus de simulations financières. Bon nombre de variables utilisées pour les calculs sont susceptibles d'évoluer. La moindre petite évolution peut avoir des conséquences importantes sur les maquettes financières. Ces simulations ont été réalisées en prenant des hypothèses prudentes,

cependant il est nécessaire de préserver une marge de sécurité. Comme il n'est pas question de constituer une cagnotte au détriment des nouveaux installés, il sera possible en cours de programmation de vérifier que les simulations collent avec la réalité des installations aidées. Une évaluation du système a été demandée par plusieurs organisations professionnelles agricoles et sera mise en place.

### 3. Les prêts bonifiés n'étaient pas utilisés. Ne pas reproduire le même système.

Il existe une différence entre les PDR LR & MP. Côté LR le recours aux PB était moins systématique que côté MP. La modulation investissement sera accessible à tous les porteurs de projet qui ont au moins 100 000 € d'investissements (en reprise et/ou modernisation). La population potentiellement concernée est bien plus importante que celle qui bénéficiait jusqu'alors des PB. Les critères d'éligibilité et les modalités de calcul de l'aide sont complètement différents, il ne s'agit donc pas de re-crée le même dispositif.

### 4. Le surinvestissement est un problème. Lier une modulation au volume d'investissements est un risque.

Le seuil minimum d'investissement pour bénéficier de cette modulation a été fixé par le cadre national et ne peut être adapté en région.

De plus, il existe une action dans la modulation valeur ajoutée qui vise, pour les adhérents à une CUMA, à réaliser un diagnostic de mécanisation avec comme objectif la réflexion sur les investissements pour ne pas sur-mécaniser les exploitations agricoles. C'est un exemple qui illustre le souci d'encourager les porteurs de projet à mener cette réflexion. De même les banques émettent un avis sur la viabilité et la cohérence de chaque projet.

### 5. Aucun cahier des charges n'encadre la nature des investissements.

Le cadre national fixe la nature des investissements qui sont éligibles dans le cadre de la modulation investissements. Il n'y a pas de possibilité d'adaptation au niveau régional.

### 6. Pourquoi les montants de modulation de la tranche d'investissements > 400 000 € dépassent le plafonnement de 70% ?

Le taux de plafonnement de 70% ne s'applique qu'aux critères de modulation qui sont exprimés en pourcentage.

Le montant maximum de modulation permis par cette modulation investissements (18 000 €) reste cependant inférieur aux 22 000 € de subvention équivalente prévus auparavant pour les prêts bonifiés.

### 7. Souhait d'une seule tranche d'investissements avec les montants minimum, et une revalorisation plus importante du montant de base.

Le cadre national impose la présence d'au moins deux tranches d'investissements et de moduler les montants. Ce scénario n'était donc pas possible.

### 8. Seuil d'investissements de 100 000 € minimum exclud des porteurs de projet.

### 9. Regret que le seuil minimum d'investissement soit à 100 000 € et pas à 1 € et que tous les investissements et modes de financement ne soit pas pris en compte.

Il s'agit d'une exigence du cadre national qui n'est pas adaptable en région. Le montant de base de la DJA a été revalorisé dans les trois zones, notamment pour accompagner davantage les porteurs de projet qui valoriseraient un peu moins bien les modulations.

#### 10. Regret de ne pas pouvoir atteindre des montants proches des plafonds PB.

La modulation investissements sera accessible à une population plus étendue que les anciens bénéficiaires des PB. Dans ces conditions il n'est pas possible financièrement d'atteindre les mêmes montants. Il faut préciser que le montant de 22 000 € en zone de montagne pour les subventions équivalentes PB était un plafond rarement atteint depuis 2012, tandis que le montant de modulation investissement est un montant forfaitaire acquis à tout demandeur éligible.

#### 11. Regret de ne pas avoir de progressivité identique sur les trois zones.

Financièrement il était impossible d'appliquer la progressivité de la zone de plaine aux deux autres zones. La capacité des maquettes n'est pas suffisante.

#### 12. Regret de ne pas avoir un découpage en 5 tranches d'investissements.

Cette option n'a jamais été évoquée au cours des réunions préparatoires.

#### 13. Les objectifs révisés des PDR à 470 (MP) et 190 (LR) DJA ne sont pas réalistes.

Il s'agit d'accompagner davantage d'installations par la DJA que ce que nous faisons actuellement et l'améliorer le renouvellement des générations. Ces objectifs chiffrés utilisés dans les simulations financières ayant servi à élaborer les scénarios ont été révisés à la baisse par rapport aux objectifs initiaux inscrits dans les PDR. Le bilan annuel demandé aura aussi pour objet d'adapter les options retenues. Un regain d'attractivité est attendu pour la zone de plaine et pour certaines productions qui ne sollicitaient que très peu les aides au démarrage de l'activité agricole.

Pour information, en 2016 on atteint 365 DJA en ex-Midi Pyrénées et 151 DJA en ex-Languedoc-Roussillon : les objectifs fixés pour les simulations financières nous semblent donc réalistes dans une perspective de relance des installations avec DJA.

### **Sur la grille de sélection des dossiers DJA**

#### 1. demande de modification de la rédaction avec RPG en fin de PE inférieur à 3 SMIC, en année 4 uniquement.

Effectivement, c'est une erreur lors de la consultation puisque cette demande avait été formulée et validée en pré-CRIT. La modification est prise en compte.

#### 2. demande d'adaptation du dernier critère avec 5 points par modulation au lieu de 10 points pour davantage discriminer les projets.

Non retenu car l'expérience a montré pour le PDR MP depuis 2015 que la mise en œuvre de ce critère tel qu'il est défini ne posait pas de problème.

#### 3. souhait de maintien de l'obligation de suivi-post installation pour le PDR LR.

Par souci d'harmonisation avec le PDR MP il a été décidé de supprimer cette obligation pour le PDR LR.

## **CONCLUSION :**

Avis exprimé par les 13 contributeurs :

\* sur la grille de calcul de la DJA : 4 indiquent préférer le scénario 1 ; 2 indiquent préférer le scénario 2 ; 2 indiquent ne pas vouloir se prononcer, et 5 ne se prononcent pas

\* sur la grille de sélection des dossiers : 3 se prononcent pour son adoption en l'état, 2 pour son adoption moyennant quelques ajustements et 8 ne se prononcent pas.

La Région et la DRAAF décident d'adopter la grille de modulation de la DJA validée à l'issue du CRIT du 29 juin 2016 sans modification en incluant le scénario n°1 pour la modulation « investissements ».

La Région et la DRAAF décident d'adopter le grille de sélection en apportant la modification suivante : RPG en fin de PE inférieur à 3 SMIC, en année 4 uniquement.

***La consultation est clôturée le 24 novembre à 17H.***